

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur A. GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf CRMS : AVL/KD/SGL-3.7/s.485
Réf. DU : 13/pfu/283550
Réf. DMS : HV/2271-0026/05/2010-275PU
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Parme et rue Hôtel des Monnaies – Parc Paulus.
Réaménagement des chemins et du mobilier en vue de le rendre plus accessible aux personnes à
mobilité réduite.
Avis conforme (*Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 24 août 2010, en référence, reçue le 26 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 septembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande, introduite par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune, vise à améliorer l'accessibilité du parc Pierre Paulus, en particulier par les personnes âgées qui fréquentent le local « *Notre Cercle* » situé dans le parc. Le parc, classé comme site, est un espace fort fréquenté dans un quartier densément bâti, à proximité d'une école et de la maison Pelgrims. Servant de liaison entre la place Morichar et la rue Hôtel des Monnaies, il accuse une forte déclivité qui augmente les difficultés rencontrées par les personnes âgées, accentuées par un déficit d'entretien qui se marque par des chemins ravinés.

Les objectifs du projet visent principalement la réfection des chemins (avec système de drainage ou d'évacuation des eaux), le renouvellement du mobilier adapté aux PMR et l'installation de panneaux de signalisation à l'attention des malvoyants.

Dans son avis de principe émis le 26 mai dernier, la CRMS signalait que si l'approche du projet était sans doute pertinente du point de vue de la mobilité des PMR, elle regrettait que les interventions proposées n'aient été étayées par aucune connaissance historique ni par une approche paysagère du site. Le parc présente en effet deux parties distinctes qui sont issues d'une partie boisée de l'ancien couvent Notre-Dame du Cénacle (démoli) et du jardin d'agrément de la maison Pelgrims (69, rue de Parme, classée). Le site, qui fut racheté par la Commune en 1973 (suite aux expropriations liées aux travaux du métro), offre ainsi aux différents usagers des particularités et des ambiances spécifiques selon les différentes zones du parc.

Le dossier, qui est à présent soumis à l'avis conforme de la CRMS, comprend un plan d'aménagement à grande échelle (réf. EM_54500), le cahier des charges et le métré descriptif. La CRMS a pris connaissance du rapport technique de la DMS daté du 19/08/10.

Le projet a été légèrement revu et certaines options initiales ont été abandonnées comme la suppression du chemin pittoresque reliant l'entrée de service (côté rue de Parme) au local des pensionnés.

La CRMS constate toutefois que les documents complémentaires qu'elle avait demandés manquent toujours au dossier (étude historique approfondie, plan détaillé de la zone d'accès au local des pensionnés) et qu'aucune réflexion de nature paysagère n'a été réalisée.

La Commission regrette donc que le projet qui lui est soumis aujourd'hui se limite toujours à la seule problématique de la circulation des PMR dans le parc et qu'il n'ait pas été revu de façon à remettre globalement le site en valeur. Elle estime que plusieurs aspects devraient encore être revus.

La CRMS émet donc un avis conforme favorable sous les importantes réserves suivantes :

Revêtements

Le projet prévoit la réfection des chemins en dolomie. Toutefois pour résoudre les problèmes évidents de ravinement et d'orniérages dus au ruissellement mais aussi au manque d'entretien des aco-drains, le projet prévoit d'intégrer dans la dolomie une nouvelle structure renforcée en « nids d'abeille » ainsi qu'en certains endroits des dalles à gravier en polyéthylène, posés sur des fondations plus drainantes (avec nouveaux filets d'eau).

La CRMS s'oppose à de telles interventions dans les sites classés car l'expérience a montré que l'introduction d'éléments en plastique (de couleur différente que le matériau de surcroît) demande un entretien encore plus régulier et rigoureux de la part des gestionnaires. Le relief particulièrement pentu du terrain obligera davantage encore la Commune à surveiller l'état des chemins et à les recharger continuellement.

Ces éléments risquent de devenir rapidement visibles, et donc inesthétiques, ce qui n'est pas acceptable dans un site classé, et d'affleurer à long terme, créant ainsi des risques supplémentaires pour les PMR.

La Commission émet donc un avis défavorable sur ce point.

Elle demande à la Commune de continuer de réfléchir à une autre solution comme la dolomie stabilisée qui est parfois utilisée dans les terrains en pente pour résoudre la question des pentes plus fortes.

Mobilier

L'adaptation du mobilier aux besoins des personnes à mobilité réduite constitue un volet important du projet. Celui-ci prévoit le renouvellement ainsi que la relocalisation des tables de pique-nique et des bancs ainsi que l'ajout de banquettes. Ces dispositifs seraient rapprochés des chemins et une surface en dolomie sans bordure saillante serait délimitée tout autour. De nouveaux emplacements seraient également prévus pour augmenter le nombre de pauses tout au long de la promenade.

De manière générale, la CRMS n'encourage pas la multiplication de ce type d'aménagements dans les parcs et les sites classés car ils augmentent l'encombrement visuel des lieux et des perspectives paysagères. Ainsi, ***l'implantation des banquettes dans la perspective des grandes pelouses (promenade en 8) est particulièrement maladroite. La CRMS demande de réduire leur nombre au strict nécessaire et de les installer à l'extérieur du chemin (en les orientant vers le centre des pelouses).***

La Commission s'oppose également au principe de réserver une surface supplémentaire en dolomie autour de ces équipements car leur impact visuel sur le site classé s'en verra d'autant plus renforcé.

De petits aménagements discrets, tels des chambres de verdure, pourraient éventuellement être envisagés et regroupés à proximité du local « Notre Cercle » pour permettre aux pensionnés de s'y réunir à plusieurs sans s'aventurer dans le parc sur des chemins pentus.

Enfin, la CRMS constate que la question des mains courantes (1 seule ou de part et d'autre du chemin central, couleurs, etc.) n'est pas encore définie (cfr. clauses ouvertes dans le cahier des charges).

La CRMS demande que la proposition soit précisément définie et soumise au préalable à l'approbation de la DMS. Elle déconseille fermement l'utilisation de couleurs voyants.

Dispositifs pour malvoyants

Les panneaux d'informations qui existent aux trois entrées du parc seraient remplacés et augmentés pour faciliter la consultation des informations par les PMR (plan des cheminements PMR, accès au local « Notre Cercle », etc.). Le projet prévoit également une série de bornes avec informations en braille ainsi qu'une borne directionnelle à chaque changement de direction. Ce mobilier d'information serait également signalé en certains endroits par l'intégration d'un platelage transversal en bois interrompant la largeur du chemin en dolomie sur 80 cm.

La CRMS, qui n'encourage pas ce type d'équipement dans les parcs et les sites classés pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, demande de limiter leur nombre au strict nécessaire et de veiller à ne pas augmenter inutilement les informations destinées au public.

La couleur du platelage en bois devrait rapidement se confondre dans celle de la dolomie. Par contre, les changements de matériaux de revêtement de sol accroîtront les difficultés et les frais d'entretien, ce qui n'est pas positif.

Accès au local « Notre Cercle »

En ce qui concerne l'adaptation de l'accès au local des pensionnés, les intentions initiales (élargissement du chemin, création d'un trottoir, modifications des plantations, etc.) ont été abandonnées. Le projet se limiterait à présent à la peinture d'une bande piétonne sur le sol et l'ajout d'une main courante tout le long du chemin. **La CRMS souscrit à cette proposition.**

Elle attire toutefois l'attention des auteurs de projet sur la présence d'un filet d'eau qui risque de gêner le mouvement des personnes en chaises roulantes qui s'aideraient de la rampe. **Ces points doivent être davantage coordonnés et ce point revu.**

Accès et entrées

Du côté de la rue Hôtel des Monnaies, l'entrée principale, condamnée depuis longtemps, serait rouverte au public moyennant l'adaptation de la grille actuelle. L'entrée secondaire qui existe le long de l'école serait fermée.

La CRMS encourage la réouverture de l'entrée principale qui correspond à la conception initiale du parc. Toutefois, le dossier signale que cette intervention serait à présent hors projet. **La Commission demande de clarifier ce point qui constitue une condition sine qua non de la présente proposition.**

La CRMS n'émet pas d'objection sur les autres interventions projetées aux entrées du parc, localisées dans l'espace public, car elles n'auraient pas d'impact sur le site classé (ex : adaptation des traversées piétonnes et des places de stationnement réservées aux PMR, mise en place de dalles podotactiles, abaissement des bordures, démontage et remise à niveau du revêtement en pavés de béton de l'entrée, etc.).

Cheminements

Enfin, la CRMS prend acte que le petit sentier, qui va de la fontaine à l'escalier longeant le « Cercle », sera conservé et restauré, ce qui est positif.

En ce qui concerne le chemin longeant la maison Pelgrims, il présente une forte pente ainsi que de nombreux obstacles, tels que des taques en saillie, racines, rochers proéminents, éléments de façade débordants sur le chemin, vide insécurisant et bordures non rectilignes. Ces éléments ne permettant pas de rendre ce chemin accessible aux PMR, les auteurs de projet proposent de se limiter à l'entretien régulier du chemin (éviter la saillie des taques et le ravinement de l'assise).

La CRMS souscrit à ce parti. On veillera à coordonner ces travaux avec ceux prévus à l'escalier extérieur de la maison Pelgrims (voir PU du 23/06/09).

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve d'étudier une autre solution que celle proposée pour résoudre le problème d'érosion et de ravinement des chemins en dolomie (pas de structure plastique en nids d'abeilles) et de respecter les perspectives paysagères dans l'implantation du mobilier. La Commission demande à la DMS de suivre ces aspects du chantier. Etant donné l'importance des modifications à apporter, elle préconise d'introduire des plans modificatifs selon la procédure prévue par le Cobat (§-191).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).